



DEPARTEMENT DES HAUTES-
ALPES

Tél : 04.92.43.18.39
Mail : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr
Site : <https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr>

Mairie de Saint-Sauveur
05200

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 27 novembre 2025 à 19h30**

Etaient Présents : Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1er Adjoint), Monsieur Bernard RIVES (2ème Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Monsieur Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal) et Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents excusés : Monsieur René YARIC (3ème Adjoint).

Absents excusés et représentés : Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Mauricette FACHE, Madame Edith RIVAIL (Conseillère Municipale) représentée par M. Bernard RIVES.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Mauricette FACHE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 : ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif & non collectif
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- Attribution de chèques cadeaux de Noël aux enfants des agents communaux
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2029
- Insertion des mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) dans les différents règlements et formulaires utilisés par les services de la commune de Saint-Sauveur.
- Désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur et création de la commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Demande de subvention au département
- Décisions du Maire et questions diverses

Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif & non collectif

Mme la Maire présente le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2024** comme le prévoit l'article D2224-3 du CGCT.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame la Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération 03-2025 du 24 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la commune de Saint-Sauveur les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante et d'autoriser l'Autorité Territoriale à signer les conventions en résultant :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Pour les agents CNRACL

Formule 2 - Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire Formules (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	Taux: 7,03%
--	-------------

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Formule 2 - (Tous risques - MO F10) Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire	1,10%
--	-------

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Madame la Maire explique que le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel

sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprecier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport social unique 2024.

Attribution de chèques cadeaux de Noël aux enfants des agents communaux

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux de 70€ par enfant d'agent âgé de 0 à 16 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place des chèques cadeaux au profit des enfants des agents de la collectivité.

PRECISE que chaque agent bénéficiera de 70€ pour chacun de ses enfants âgés de 0 à 16 ans.

PRECISE la liste des bénéficiaires de cette prestation :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents de droit privé ;
- Les agents mis à disposition de la commune de Saint-Sauveur.

PRECISE les modalités de mise en œuvre :

- les chèques cadeaux seront distribués à l'automne 2025.
- les chèques cadeaux devront exclusivement servir à l'achat de cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons ou autres.

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 - 2029

Madame la Maire explique que :

- la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;
- cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les

domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

- la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire.

- il y a une volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029.**

- **Approuve la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :**

- la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),

- la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),

- le Département des Hautes-Alpes,

- les communes membres de la CCSP,

- le SIVU "Les Loulou's",

- et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.

- Autorise Mme la Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

- Charge Mme la Maire de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

- Il convient d'approuver la convention et d'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention.

Insertion des mentions relatives aux règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

Madame la Maire présente le travail effectué en relation avec le délégué à la protection des données (DPO) et l'obligation d'insérer les mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) qui conviennent à tous les règlements/formulaires de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que soient insérées les mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) dans tous les formulaires/règlements de la mairie.

Désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information et création de la commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur

Madame le Maire de la commune de Saint-Sauveur soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'essor d'internet, du nomadisme, des Smartphones ou encore du Cloud computing ont modifié les comportements et les usages, professionnels et personnels.

L'administration a ainsi développé des services numériques aux usagers.

La mairie de Saint-Sauveur s'est engagée dans cette mutation (télé-services sur internet, applications mobiles et traitement dématérialisés) faisant de son système d'information une ressource stratégique pour la délivrance de services publics.

Face à l'ensemble des exigences de sécurité au sein des administrations, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a élaboré un guide méthodologique pour aider les autorités administratives dans leur démarche d'homologation de sécurité.

Selon ce guide, les acteurs de l'homologation sont ainsi :

- L'autorité d'homologation,
- La commission d'homologation,
- et d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le processus.

Considérant :

- Que la Mairie de Saint-Sauveur doit assurer la protection de ses systèmes d'informations conformément au Référentiel Général de Sécurité
- que les systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur doivent à ce titre faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité attestant qu'ils sont protégés conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés ;
- qu'il convient ainsi de désigner l'autorité d'homologation chargée de prononcer cette homologation de sécurité ;
- Qu'il convient en outre de créer une commission d'homologation chargée, d'une part, d'assister cette autorité pour l'instruction de l'homologation et, d'autre part, de préparer la décision d'homologation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne le maire de la commune de Saint-Sauveur en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur. Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.
- Crée une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur composée des membres permanents suivants : les secrétaires de mairie et le Délégué à la Protection des données ou son représentant,

En fonction du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié, le responsable du processus d'homologation, désigné par l'autorité d'homologation pourra compléter cette commission avec des membres occasionnels qui seront consultés, chacun en ce qui le concerne, sur le dossier d'homologation.

Ces membres occasionnels pourront être notamment des représentants d'autres services concernés par le système d'information à homologuer (Chef de projet du service utilisateur...) ou des prestataires informatiques (hébergeur, développeur et chargé de maintenance d'applications, consultants...).

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 507 859.18 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 126 964.80€ (25% x 507 859.18 €) hors RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25%
20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	182 160.00 €	45 540.00 €
21 : Immobilisations corporelles	325 699.18 €	81 424.80 €
TOTAL	507 859.18 €	126 964.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Demande de subvention – Travaux d'urgence : coulée du coin

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet suivant :

- Intervention sur la coulée de la route du coin : 7500€ HT

Le plan de financement est le suivant :

- Une demande de subvention au département à hauteur maximale de leurs capacités financières
- Un autofinancement communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet d'intervention sur la coulée de la route du coin.
- Décide de solliciter le département pour une subvention à hauteur maximale de leurs capacités financières.
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour demander cette subvention, ainsi que pour la réalisation de ce projet.

Décisions du Maire et questions diverses

Décision du Maire :

Madame la Maire a admis en non-valeur un titre de 2016 de 50€ concernant une facture d'eau due par M. RUBELLIN pour « montant irrécouvrable ».

Questions diverses :

Madame la maire a procédé à 3 recrutements depuis le dernier conseil municipal :

- Services techniques : Sylvain CRESPO pour un CDD de 6 mois.
- Services scolaires : Emilie FACHE en CDD sur la période septembre-octobre et novembre et Céline RAHAULT en CDD sur la période novembre-décembre afin de renforcer les équipes.
- Madame la Maire fait le point sur le repas des ainés : le dimanche 14 décembre, 8 élus seront présents. Le menu a été défini ainsi : Sauté de dinde aux marrons avec crozets. Dessert boule de glace et buche. Une partie des entrées sera faite par le conseil municipal.
- Madame la Maire indique que les deux appartements de l'ancienne école des salettes n'étant plus occupés, un rafraîchissement des habitations est en cours. Un DPE a également été réalisé. Ce dernier indiquait des non-conformités électriques. Une entreprise est intervenue pour résoudre cette situation.
- Madame Mauricette FACHE indique qu'elle a eu vent de rumeurs qui accusaient la commune de payer les avocats d'autres parties attaquées au même titre que la commune. Madame la Maire indique qu'une telle rumeur est complètement insensée et n'a pas lieu d'être. Elle précise que les seuls frais qui sont réglés sont les frais de l'avocat de la commune pour la défense des intérêts de la collectivité et non pas pour ceux des autres parties.

Aucune autre question n'étant abordée, Madame la Maire, lève la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du lundi 05 janvier 2026.

Mauricette FACHE

La secrétaire de séance

Chantal ROUX

La Maire



